

Délibération n° 2021-094 du 19 mai 2021

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité

« *Transfert de données à des fins statistiques issues de Google Analytics vers Google Inc. sise aux Etats-Unis* »

présenté par la S.A.M. MONACO BOOST

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2019-083 du 15 mai 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les modalités de dépôt et la durée de conservation des cookies et autres traceurs sur les terminaux d'utilisateurs de réseaux de communication électronique ;

Vu la déclaration ordinaire déposée par la S.A.M. MONACO BOOST le 24 mars 2021, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé ayant pour finalité « *Gestion du site internet du Monaco Boost* », et dont il a été délivré récépissé le 9 avril 2021 ;

Vu la demande d'autorisation concernant le transfert d'informations nominatives vers les Etats-Unis d'Amérique déposée par la S.A.M. MONACO BOOST le 24 mars 2021 ayant pour finalité « *Transfert de données à des fins statistiques issues de Google Analytics vers Google Inc. sise aux Etats-Unis* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 19 mai 2021 portant examen du traitement automatisé susvisé.

La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

Préambule

La S.A.M. MONACO BOOST est une société monégasque, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 20S08422, ayant pour objet « *L'exploitation d'une pépinière d'entreprises pour le compte de l'Etat, dans le but de louer, aux sociétés de personnes et aux activités en nom personnel immatriculées en Principauté sélectionnées, les espaces dont elle dispose, pour les héberger, les accueillir, et les accompagner. L'organisation et l'animation de tous types d'évènements y afférents. Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement* ».

Le 24 mars 2021, cette société a déclaré à la Commission un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet du Monaco Boost* ». La Commission a émis un récépissé de mise en œuvre de ce traitement le 9 avril 2021.

Ce dernier a notamment pour fonctionnalité d'établir des statistiques de fréquentation.

La Commission a ainsi été saisie le 24 mars 2021 d'une demande d'autorisation de transfert d'informations nominatives, collectées sur le territoire de la Principauté, vers Google, sise à Mountain View aux Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert de données à des fins statistiques issues de Googles Analytics vers Google Inc. sise aux Etats-Unis* ».

Ce pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, la présente demande de transfert est soumise à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

I. Sur la finalité du transfert

Le responsable de traitement indique que le transfert de données envisagé a pour finalité « *Transfert de données à des fins statistiques issues de Googles Analytics vers Google Inc. sise aux Etats-Unis* ».

Il s'appuie sur le traitement ayant pour finalité « *Gestion du site internet du Monaco Boost* », précité.

Les personnes concernées sont les « *internauts* ».

La Commission constate ainsi que la finalité du traitement est déterminée et explicite, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

II. Sur les informations nominatives concernées par le transfert

Les informations nominatives collectées sur les personnes concernées par le transfert sont :

- Contenu des cookies de « Google analytics » : adresse IP, nom de domaine internet de l'internaute, pages visitées et leur nombre, nombre d'affichage par page, durée passée sur chaque page, nombre de clics, nom et version du navigateur web de

l'internaute, système d'exploitation de l'internaute, horodatage d'accès au site et des pages visitées sur le site.

L'entité destinataire des informations est Google Inc., sise à Mountain View (Etats-Unis), qui est la société qui exploite le module « *Google Analytics* ».

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165, modifiée.

III. Sur la durée de conservation des cookies

Le responsable de traitement indique que la durée de conservation des cookies est de 13 mois.

La Commission considère que cette durée est conforme aux exigences légales.

IV. Sur la licéité et la justification du transfert

Le responsable de traitement justifie le transfert dont s'agit par le consentement des personnes concernées, conformément à l'article 20-1 alinéa 1^{er} de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Il indique ainsi que « *Les internautes sont informés de la présence de cookies par le biais d'un bandeau d'information qui leur donne le choix d'accepter ou de refuser* » les cookies.

A cet égard, la Commission rappelle que ce bandeau d'information doit informer expressément les internautes du transfert de leurs données vers les Etats-Unis, pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat.

Le responsable de traitement précise en outre qu'en cas de refus, les internautes « *peuvent poursuivre leur navigation et un message les informe que leur demande a effectivement été prise en compte* ».

Enfin, il indique que les internautes « *peuvent également changer de paramètres à tout moment et revenir sur leur consentement* ».

La Commission en prend acte.

V. Sur la sécurité du transfert et des informations

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle cependant que, conformément à l'article 17 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

Après en avoir délibéré, la Commission :

Rappelle que le bandeau d'information doit informer les internautes du transfert de leurs informations nominatives vers les Etats-Unis, pays ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat.

A la condition de la prise en compte de ce qui précède,

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise la S.A.M. MONACO BOOST à procéder au transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert de données à des fins statistiques issues de Googles Analytics vers Google Inc. sise aux Etats-Unis* ».**

Le Président

Guy MAGNAN